

# MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges  
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



[secretariat@mairiestgeoirs.fr](mailto:secretariat@mairiestgeoirs.fr)

## Date de convocation

15 / 06 / 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 23 juin à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire

## Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Pouvoirs : 3

Votants : 14

**Membres présents :** Mesdames Messieurs : Nadine GRANGIER, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Audrey FARAUT, Maxime GENEVEY, Benjamin LATORRE, Jean-Christophe MANET, Alexandre MARION, Marianne MAY

**Membres absents excusés :** Sylvie BINGLER, Bertrand GENEVEY, Roland GENEVEY, Jean-Michel LEFRANCOIS,

**Pouvoirs :** Madame Sylvie BINGLER donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe MANET, Monsieur Roland GENEVEY donne pouvoir à Madame Nadine GRANGIER, Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS donne pouvoir à Monsieur Benjamin LATORRE pour tout vote en leurs noms.

## COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 23 juin 2022

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Alexandre MARION est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal concernant les tarifs de ventes des plateaux repas froid et des frites dans le cadre des manifestations de la commune.  
Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité

### **N° délibération : 2022-17 D.R.C.9.1**

#### **Objet : portant modalités de publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Madame le maire,**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Geoirs afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Cependant elle propose également de continuer la publicité par affichage sur le tableau d'affichage prévu à cet effet 10 place St Georges.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **N° délibération : 2022-18 D.R.C**

##### **Objet : Tarifs garderie périscolaire**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur les tarifs afférents au service garderie périscolaire du R.P.I. Toutes Aures. Elle rappelle les tarifs actuels :

Quotient familial inférieur à <b>600</b>	<b>0.85 €</b> par demi-heure
Quotient familial entre <b>600</b> et <b>850</b>	<b>1.05 €</b> par demi-heure
Quotient familial supérieur à <b>850</b>	<b>1.25 €</b> par demi-heure

La commission école réunie le 16 juin 2022 propose d'augmenter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :

Quotient familial inférieur à <b>600</b>	<b>0,90 €</b> par demi-heure
Quotient familial entre <b>600</b> et <b>850</b>	<b>1.10 €</b> par demi-heure
Quotient familial supérieur à <b>850</b>	<b>1.30 €</b> par demi-heure

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la nouvelle grille tarifaire ainsi définie

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission école en date du 16 juin 2022.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Adopte les tarifs applicables aux activités périscolaires tels que définis ci-dessus
- Dit qu'ils entreront en vigueur le jour de la rentrée scolaire 2022/2023
- Charge Madame le Maire de l'application de cette décision

#### **N° délibération : 2022-19 D.R.C**

##### **Objet : Tarifs restauration scolaire**

Les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix des repas (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public).

Le coût d'un repas était de 4,20 € pour l'année scolaire 2021-2022.

La commission école réunie le 16 juin 2022 propose d'appliquer les tarifs suivants en fonction du quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Quotient familial inférieur à <b>600</b>	<b>4,20 €</b>
Quotient familial entre <b>600</b> et <b>850</b>	<b>4.25 €</b>
Quotient familial supérieur à <b>850</b>	<b>4.30 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la nouvelle grille tarifaire ainsi définie

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission école en date du 16 juin 2022.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Adopte les tarifs pour la restauration scolaire tels que définis ci-dessus
- Dit qu'ils entreront en vigueur le jour de la rentrée scolaire 2022/2023
- Charge Madame le Maire de l'application de cette décision

### **N° délibération : 2022-20 DRC 7.1.3**

#### **Objet : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Vu l'avis favorable de la commission finance et des commissions instituées au sein de la commune de St Geoires

Considérant que la commune de Saint-Geoires s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Saint-Geoirs

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **N° délibération : 2022-21 D.R.C 7.10.2**

#### **Objet : Tarif appliqué aux ventes de repas froid lors des soirées festives organisées par la commune**

Madame le Maire informe l'assemblée que pour les festivités organisées par la collectivité, il convient de fixer les prix de vente des repas, restauration rapide ainsi que les tarifs des boissons. Une délibération en date du 24 juin 2021 fixe ces tarifs, cependant il convient de modifier le montant concernant le tarif des Repas froid (servis en plateau), compte tenu de la forte augmentation subie sur les denrées alimentaires actuellement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **FIXE** le prix des repas froids (servis en plateau) à 13 euros
- **DIT** que ce tarif est valable à compter du 01 juillet 2022
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

### **Questions diverses**

#### **Choix du traiteur restauration scolaire**

Deux prestataires ont été consultés pour le renouvellement du contrat : ETS Cecillon traiteur situé à Vinay et SARL Guillaud traiteur situé à la Côte St André.

Après analyse des deux offres par la commission école, celle de Guillaud traiteur offre la moins disante est retenue, de plus le traiteur s'engage d'une part à préparer des repas avec des produits frais de saison et d'autre part à se fournir chez des producteurs locaux.

#### **Ecole RPI Toutes Aures**

Monsieur Benjamin LATORRE rappelle à l'assemblée que le RPI Toutes Aures créé en 2002 a 20 ans à la prochaine rentrée scolaire. Il souhaite marquer cet anniversaire lors de la prochaine année scolaire.

Les élus valident cette proposition et charge la commission école de travailler sur cet événement.

#### **Parking vélo**

Une demande a été faite par un parent d'élève pour stationner les vélos dans l'enceinte de l'école. Il existe actuellement un emplacement prévu à cet effet près du bâtiment de la garderie mais non sécurisé quant à un éventuel vol.

La Directrice de l'école a accepté de garer les vélos derrière le bâtiment école. Le Maire explique que cette situation n'est pas satisfaisante compte tenu de la circulation des enfants avec le vélo au milieu du passage des entrées et sorties de garderie.

Elle ne souhaite pas créer un stationnement pour les vélos dans la cour de l'école pour des raisons de sécurité.

Elle propose donc pour la rentrée de septembre 2022 de fermer l'emplacement actuel afin d'éviter les éventuels vols.

#### **Multiservices**

Une première réunion avec un porteur de projet a eu lieu. Un travail sur le montage de l'opération est en cours ainsi qu'une estimation du prix du terrain par les domaines.

Fait à St Geoirs, 24 juin 2022  
Nadine GRANGIER, Maire

